

Le P.A.I.

> Projet d'Accueil Individualisé <

Public concerné :

Les élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, allergies).

Objectif :

Permettre à un élève malade ou présentant des spécificités de suivre sa scolarité dans son établissement en bénéficiant des aménagements indispensables.

Elaboration :

- A la demande de la famille et/ou de l'équipe éducative et du chef d'établissement.
- C'est un protocole écrit, signé par les différents partenaires.
- Il organise les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant à l'école, fixe les conditions d'intervention des partenaires, précise les aménagements pédagogiques ou matériels nécessaires.

Mise en œuvre :

- Le **PAI** est rédigé par le chef d'établissement et l'équipe pédagogique en étroite collaboration avec le médecin scolaire.
- Il est signé par le chef d'établissement, la famille, le médecin scolaire, les éventuels partenaires extérieurs.
- Il doit être évalué.

Durée de validité :

Il peut être établi pour quelques semaines ou une année complète.

Il peut être reconduit d'une année sur l'autre.

> La présence d'un PAI n'exclue pas l'existence d'un PPS ou d'un PPRE

Textes de référence :

Enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

